

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DÉPLACEMENT DE M.GÉRARD DESAPHY
À AVIGNON DU 14 AU 17 JUILLET 2023

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2023-D-191

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 : Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, vice-président de GrandAngoulême, du 14 au 17 juillet 2023 à Avignon, pour participer à la 77ème édition du festival d'Avignon, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

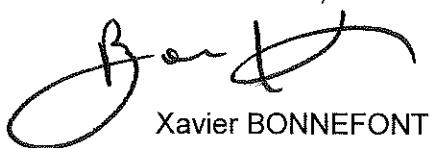
Article 2 : Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité. A noter, que l'objet principal de la mission est la participation aux spectacles et expositions du festival d'Avignon. En conséquence, les billets d'accès à ces événements font partie des frais de missions et seront donc pris en charge ainsi que l'ensemble des autres frais inhérents au déplacement, à savoir les frais de transports, d'hébergement et de restauration.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 JUIL. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le

13 JUIL. 2023